



REPRISE DES COURS EN PRESENTIEL ET VIGILANCE COLLECTIVE

publié le 30/04/2021

Mesdames, Messieurs, Chers élèves,

Le retour en classe se fera comme prévu ce lundi 3 mai 2021. Nous savons tous combien il est essentiel que l'enseignement en présentiel puisse se faire et puisse avoir lieu sur la durée.

En cas de doute (symptômes covid), il est important qu'un élève ne vienne pas au collège et qu'il soit testé avant son retour au collège car, comme vous le savez, le renforcement du protocole sanitaire prévoit que « la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau pour une durée de 7 jours. En cas de fermeture d'une classe, les responsables légaux des élèves seront immédiatement informés. Cette information vaudra justificatif de la suspension de l'accueil des élèves ».

Nous avons donc tous un rôle essentiel dans le respect des règles sanitaires et du respect des gestes barrières, tant au sein de l'établissement qu'en dehors du temps scolaire.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'établissement si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, en précisant le cas échéant si un variant a été détecté, ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

L'élève « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :

- ▶ 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
- ▶ 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Le retour à l'école ou dans l'établissement des cas confirmés se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque chirurgical pendant une période de 7 jours.

Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque ou ayant fait l'objet d'une éviction (fermeture d'une classe) doivent immédiatement réaliser un test antigénique, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure d'isolement de la personne contact.

Pour les contacts à risque hors foyer (dont les élèves d'une classe fermée donc), la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. En l'absence de test à J7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.

Pour les contacts à risque du foyer (dans la famille), la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours pour les contacts à risque hors foyer et 24 jours pour les contacts à risque au sein du foyer.

Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

